

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sera convoquée le 23 avril 2025 à 14 heures à Blauwe Keidreef 3, 2400 Mol-Rauw, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- 1. Prise de connaissance des rapports annuels du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024**
- 2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les états financiers concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024**
- 3. Prise de connaissance et approbation des états financiers statutaires audités pour l'année 2024 et présentation des résultats consolidés pour l'année 2024**

*Proposition de résolution* : approbation des états financiers statutaires pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

### 4. Affectation du bénéfice et déclaration de dividende

*Proposition de résolution* : affectation (i) du résultat de l'exercice aux réserves disponibles pour distribution et (ii) de l'affectation des réserves disponibles aux dividendes de SCR-Sibelco NV, conformément à la proposition suivante :

<i>En euros</i>	2024
<b>Réserves disponibles pour les résultats et les dividendes</b>	<b>1.611.185.451</b>
Bénéfice de l'exercice	14.692.753
Dividende brut	(68.556.928)
<b>Réserves disponibles après affectation du résultat et dividende</b>	<b>1.557.321.276</b>

Le dividende brut proposé de 68 556 928 € correspond à un dividende total par action de 146,00 €.

### 5. Rémunération des administrateurs - principe de rémunération 2025

*Proposition de résolution* : proposition de ne pas modifier les principes de rémunération du conseil d'administration et des Comités. En conséquence, les principes de rémunération suivants pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation des actionnaires :

- au niveau du conseil d'administration :
  - (1) Pour le président : une rémunération fixe de 250 000 €
  - (2) pour chaque autre membre du conseil d'administration : une rémunération fixe de 45 000 EUR plus un jeton de présence par réunion de 3 000 € pour chaque membre du conseil d'administration, avec un jeton de présence maximum de 10 réunions du conseil d'administration.
- au niveau du Comité d'audit :
  - (1) pour le président : une rémunération fixe de 10 000 € et
  - (2) pour chaque membre du Comité : un jeton de présence de 3 000 € par réunion à laquelle il/elle assiste, avec un maximum de 8 réunions du Comité d'audit.

- au niveau du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité du développement durable :
  - (1) Pour le président : une rémunération fixe de 5 000 €.
  - (2) Pour chaque membre du Comité : un jeton de présence de 3 000 € par réunion à laquelle il assiste, avec un maximum de 6 réunions par Comité.

## **6. Décharge aux Administrateurs**

*Proposition de résolution* : donner décharge aux administrateurs à titre individuel pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024

## **7. Décharge au Commissaire**

*Proposition de résolution* : donner décharge aux commissaires aux comptes pour leur mandat exercé au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024

## **8. Administrateurs - renouvellement de mandats et nomination**

- 8.1. *Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat d'ASSaPP SA, avec M. Jean-Louis de Cartier de Marchienne comme représentant permanent, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2028.
- 8.2. *Proposition de résolution* : approbation de la nomination de W.Invest SA avec M. Gaëtan Waucquez comme représentant permanent, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2028.

## **9. Renouvellement du mandat et de la rémunération du commissaire.**

*Proposition de résolution* : Sur proposition du Comité d'audit et sur recommandation des Conseils d'entreprise, le Conseil d'administration propose de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de EY Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7B, en tant que Commissaire de la Société (*le Commissaire*), pour une période de 3 ans (*exercices 2025-2026-2027*), après quoi le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2028. Le représentant actuellement désigné par le commissaire aux comptes est E. De Groot BV, avec Mme Evelien De Groot comme représentant permanent. La rémunération annuelle du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers et des états financiers consolidés de la Société est fixée à

- *pour 2025 : 2 561 184 € (plus TVA, frais remboursables) ;*
- *Pour 2026 : 2 466 662 € (plus TVA, frais remboursables et adaptation éventuelle de l'indice) ;*
- *Pour 2027 : 2 376 507 € (plus TVA, frais remboursables et adaptation éventuelle de l'indice) ;*
- *Sous réserve de l'accord du Commissaire et de l'approbation des actionnaires, la rémunération annuelle du Commissaire peut être modifiée.*

### *Conditions d'admission à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2025*

Conformément à l'article 30.2 des statuts, la date d'enregistrement pour l'Assemblée Générale de la Société a été fixée au sixième (6<sup>ème</sup>) jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée, soit le **14 avril 2025** (la "**date d'enregistrement**"). Les personnes qui détenaient des actions dématérialisées de la Société à la date d'enregistrement et qui ont accompli les formalités de participation sont autorisées à participer et à voter à l'Assemblée Générale.

### *Inscription et confirmation de la participation*

Pour participer valablement à l'Assemblée Générale de la société en tant qu'actionnaire, veuillez procéder comme suit :

#### Pour les détenteurs d'actions nominatives :

Les actionnaires nominatifs doivent communiquer à la Société, **au plus tard le 15 avril 2025 avant 17 heures** (heure belge), le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale, au moyen du formulaire de participation complété qui est joint à la lettre de convocation et qui est également disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Le formulaire de participation complété doit être renvoyé par la poste (SCR-Sibelco NV, à l'attention de Frédéric Van Holderbeke, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

#### Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'actions dématérialisées tiennent à informer **au plus tard le 15 avril 2025 à 17 heures** (heure belge) leur banque ou institution financière de leur intention de participer à l'Assemblée générale. La banque ou l'institution financière doit immédiatement communiquer à ING l'identité et le nombre d'actions enregistrées de ses clients souhaitant participer.

En outre, les actionnaires doivent confirmer à la Société le nombre d'actions enregistrées pour participer à l'Assemblée Générale en renvoyant le formulaire de participation complété disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Le formulaire complété et signé doit être envoyé par courrier au siège social de la Société (SCR-Sibelco NV, à l'attention de Frédéric Van Holderbeke, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courrier électronique à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

**Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 15 avril 2025 à 17 heures (heure belge).**

### *Proxies*

Les détenteurs d'actions émises par la Société qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont priés d'utiliser le formulaire de procuration disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées par la poste au siège social de la Société (SCR- Sibelco NV, à l'attention de Frédéric Van Holderbeke, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courrier électronique à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com). Dans les deux cas, la procuration doit parvenir à la Société **au plus tard le 15 avril 2025 avant 17 heures** (heure belge).

La désignation d'un mandataire doit se faire conformément aux règles applicables du droit belge et des statuts de la Société (article 32.1), ce qui signifie qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.

### *Droit de poser des questions*

Les actionnaires ont le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale, tant oralement que par écrit, sur les points à l'ordre du jour, à condition que la communication de données ou de faits ne porte pas atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire aux comptes sont tenus.



Les questions écrites peuvent également être envoyées par voie électronique, si possible au plus tard le **17 avril 2025**, à l'adresse suivante : [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

Il sera répondu à ces questions lors de l'Assemblée, à condition que l'actionnaire concerné ait rempli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale.

### *Pouvoir de représentation*

Pour être physiquement présents ou représentés à l'Assemblée Générale, les représentants des personnes morales, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité (carte d'identité ou passeport) et, en outre, présenter la preuve de leur pouvoir de représentation (documents pertinents de la Société). La Société doit recevoir cette preuve au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

### *Documentation*

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)) dans les délais légaux et sont également disponibles au siège de la Société.

### *Traitement des données à caractère personnel*

La Société est responsable du traitement des données personnelles reçues des actionnaires, des représentants et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Ces données personnelles seront traitées dans le but de préparer et d'organiser l'Assemblée et de gérer la procédure de participation et de vote en relation avec l'Assemblée.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par la Société, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité de la Société à l'adresse [www.sibelco.com/en/privacy](http://www.sibelco.com/en/privacy) ("Politique de confidentialité"). Aux fins du traitement susmentionné, les catégories de données à caractère personnel traitées par la Société, telles que définies à la section 4 (Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?) de la politique de confidentialité, comprennent également le nombre d'actions détenues/représentées par les actionnaires et les mandataires. Ces données sont traitées sur la base des obligations de la Société en vertu de l'article 7:123 et suivants de la loi sur les Sociétés. Les données collectées aux fins de l'Assemblée Générale seront conservées pendant une période de 10 ans après l'Assemblée. Ces données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Comme indiqué dans la politique de confidentialité, vous disposez de droits relatifs à vos données personnelles (sous réserve des conditions et limitations légales applicables), à savoir le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles, ainsi que le droit de restreindre le traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (en Belgique, l'Autorité de protection des données).